



# CONSEIL MUNICIPAL

## DÉLIBÉRATION N° 23-159 – 11 juillet 2023

### Commande publique Marchés publics

Membres en exercice : 29

Quorum : 15

Présents : 18

Pouvoirs : 5

Votants : 23

#### Présents :

Dominique DELAMARRE – Philippe SALAÛN – Laurence BIENNE – Mathieu LUCAS MOUNIER – Jean-Philippe MEHU – Jean LEMOINE – Anne GADBY – Jean-Marc JOUMIER – Nadine JOUAULT – Sandrine THURET – Cédric BINET – Matthieu CHANEL – Julien DUBOIS – Sylvie LE LAY – Thierry PRESSARD – Michèle MOTEL – Audrey GROSHENY – Bruno MARGOTTIN

#### Excusés :

Isabelle LEBOURDAIS – Hermine TOFFOLETTI – Joël SIELLER – Pascale THEZE – Catherine CHERIF – Patrick JUMEL – François CHARMETEAU – Quentin PILLET

#### Absentes :

Françoise LEBRUN – Hélène LE BARS – Patricia AUGUIN

#### Pouvoirs :

Isabelle LEBOURDAIS à Sandrine THURET – Hermine TOFFOLETTI à Laurence BIENNE – Joël SIELLER à Dominique DELAMARRE – Pascale THEZE à Nadine JOUAULT – Catherine CHERIF à Cédric BINET

#### Secrétaire de séance :

Sandrine THURET

L'an deux mille vingt-trois, le onze juillet à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de GUICHEN s'est réuni salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique DELAMARRE, Maire, après avoir été convoqué le quatre juillet deux mille vingt-trois, conformément aux articles L 2121-7, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### Réhabilitation de la Mairie 3<sup>ème</sup> tranche – Avenants aux marchés de travaux

Par délibérations n° 22-056 et 22-121 en date des 29 mars 2022 et 31 mai 2022 respectivement, le Conseil municipal a notamment autorisé le Maire à signer les marchés de travaux liés à la réhabilitation de la Mairie – 3<sup>ème</sup> tranche avec les entreprises suivantes :

|             |  |                    |                 |
|-------------|--|--------------------|-----------------|
| - Lot n° 1  | Démolition, gros œuvre, avec l'entreprise COREVA   | pour un montant de | 262 126,53 € HT |
| - Lot n° 4  | Menuiseries extérieures, avec l'entreprise ARIMUS  | pour un montant de | 128 000,00 € HT |
| - Lot n° 7  | Faux plafonds, avec l'entreprise GAUTHIER PLAFONDS | pour un montant de | 11 820,00 € HT  |
| - Lot n° 10 | Electricité, avec l'entreprise LUSTRELEC           | pour un montant de | 69 500,00 € HT  |

Par délibération n° 23-081 en date du 28 mars 2023, le Conseil municipal a autorisé la signature des avenants n° 1 pour les lots suivants :

|             |                                   |                    |               |
|-------------|-----------------------------------|--------------------|---------------|
| - Lot n° 1  | Démolition, gros œuvre            | pour un montant de | 33,77 € HT    |
| - Lot n° 8  | Revêtements de sols               | pour un montant de | 2 998,25 € HT |
| - Lot n° 10 | Electricité                       | pour un montant de | 843,97 € HT   |
| - Lot n° 11 | Chauffage, ventilation, plomberie | pour un montant de | 566,10 € HT   |

Par délibération n° 23-116 en date du 30 mai 2023, le Conseil municipal a autorisé la signature des avenants n° 1 et n° 2 pour les lots suivants :

|             |                         |                    |                |
|-------------|-------------------------|--------------------|----------------|
| - Lot n° 4  | Menuiseries extérieures | pour un montant de | 1 552,69 € HT  |
| - Lot n° 6  | Cloisons sèches         | pour un montant de | 742,82 € HT    |
| - Lot n° 1  | Démolition, gros œuvre  | pour un montant de | 15 233,33 € HT |
| - Lot n° 10 | Electricité             | pour un montant de | 1 149,47 € HT  |

Dans le cadre de l'exécution des marchés, des travaux complémentaires s'avèrent nécessaires et des prestations sont à supprimer. Les modifications portent sur les prestations suivantes :

- Lot n° 1 Démolition, gros œuvre  
Suppression des travaux d'aménagement du parvis de la Mairie pour un montant de - 18 000,00 € HT
- Lot n° 4 Menuiseries extérieures  
Modification du type de vitrages du sas d'entrée de la Mairie et de la porte automatique de l'accès du pôle Enfance jeunesse pour un montant de 1 918,23 € HT
- Lot n° 7 Faux plafonds  
Aménagement d'un faux plafond démontable dans le placard de la salle de permanence et au rez-de-chaussée de la cage d'escalier Est, ainsi que pour habiller le pan de bois au R+1 pour un montant de 614,50 € HT
- Lot n° 10 Electricité  
Arrivée électrique dans le cadre d'une borne d'information extérieure pour un montant de 602,37 € HT

Considérant l'avis favorable des Commission Finances – Budgets et Commission des Marchés Publics MAPA (pour le lot n° 7 Faux plafonds), réunies respectivement les 3 et 11 juillet 2023,

Etant entendu l'exposé de Jean LEMOINE,

Il est proposé :

- 1°) De passer un avenant n° 1 au marché de travaux suivant :
  - Lot n° 7 Faux plafonds pour un montant de 614,50 € HT
- 2°) De passer un avenant n° 2 au marché de travaux suivant :
  - Lot n° 4 Menuiseries extérieures pour un montant de 1 918,23 € HT
- 3°) De passer des avenants n° 3 aux marchés de travaux suivants :
  - Lot n° 1 Gros œuvre pour un montant de - 18 000,00 € HT
  - Lot n° 10 Electricité pour un montant de 602,37 € HT
- 4°) D'autoriser le Maire à les signer

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

Le Maire,

Dominique DELAMARRE



La secrétaire de séance,

Sandrine THURET

POUR AMPLIATION  
 CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE  
 compte tenu de la

-Réception en Préfecture le 12/07/2023

-Publication en ligne le 12/07/2023

-Notification le

Le Maire,  
 Dominique DELAMARRE



**CET ACTE PEUT ÊTRE CONTESTÉ**

| Les voies de recours   | Les délais   |
|--|--|
| <p><b>Devant le Maire</b><br/>                     . Le recours gracieux</p>                     | <p>Si le <i>recours gracieux</i> est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.</p> <p>Le <i>recours contentieux</i> doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site <a href="http://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>.</p> |
| <p><b>Devant le Tribunal Administratif</b><br/>                     . Le recours contentieux</p> |  |